

AUDIENCE DE RENTREE 2017 CNITAAT

(vendredi 27/01/17)

L'audience solennelle est ouverte ; Veuillez vous asseoir

Enoncé des personnalités

Vous avez bien voulu honorer de votre présence cette audience de rentrée de la CNITAAT.

Les 4 magistrats, la Secrétaire Générale, le Secrétaire Général adjoint et les 65 agents de la Cour Nationale vous sont très reconnaissants de l'intérêt que vous portez à cette juridiction en charge du contentieux technique de la sécurité sociale.

Ne pouvant m'adresser à chacune et chacun en particulier, je tiens à exprimer spécialement notre gratitude à Monsieur le Premier Président, à Monsieur le Procureur Général, et à Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale pour leur fidèle présence aux événements importants qui concernent la CNITAAT.

Nous remercions aussi Maître de la ROYERE pour sa présence en qualité de représentant de Monsieur le Bâtonnier LUSSON, retenu par la Conférence Nationale des Bâtonniers, et que nous félicitons pour sa récente élection à la tête du Barreau d'AMIENS.

J'ai également grand plaisir à saluer Monsieur le Bâtonnier de LIMERVILLE, dont le mandat de Bâtonnier de l'Ordre vient de s'achever, et à lui dire combien nous avons apprécié l'excellence des relations entretenues avec le Barreau d'AMIENS, qui sous son Bâtonnat, a porté haut de nombreuses valeurs, dont l'intérêt pour le contentieux de la CNITAAT !

En prescrivant aux juridictions de tenir une audience de rentrée annuelle afin que le regard de nos concitoyens sur la justice soit plus éclairé, la loi consacre une tradition de plusieurs siècles, qui ainsi, « transcende » le temps.

Pour la CNITAAT cependant, le *temps* revêt, en ce moment solennel, une dimension toute particulière.

En effet, la loi du 18/11/16 de modernisation de la justice du XXIème siècle, qui réforme l'ensemble des juridictions sociales, dispose qu'à partir du 1/01/19, l'appel des décisions des TCI sera traité, non plus par la CNITAAT, notre juridiction à compétence nationale, mais par **certaines** Cours d'Appel spécialement désignées, tandis que le contentieux de la tarification des AT relèvera quant à lui, non plus de la CNITAAT, mais **d'une seule** Cour d'Appel spécialement désignée.

En intégrant les juridictions sociales au sein des juridictions de droit commun et en opérant la fusion du contentieux technique et du contentieux général de la sécurité sociale, la réforme vise à améliorer le service de la justice.

Le temps s'arrêtera donc le 1/01/19 pour la CNITAAT, qui disparaîtra à cette date, en même temps d'ailleurs que les TCI et les TASS.

Nous savons par le décret du 5/01/17 que la Cour d'Appel d'AMIENS sera, à compter du 1/01/ 2019, la seule Cour d'Appel spécialisée en matière de tarification .

En revanche, nous ne savons pas encore combien, ni quelles, seront les Cours d'Appel spécialisées en matière de contentieux de la sécurité sociale.

Parce qu'il lui reste deux années à vivre « intensément », mais aussi parce que la porte de demain est largement ouverte, la CNITAAT se trouve au carrefour immédiat d'enjeux essentiels, qui se déclinent pour elle en deux impératifs.

***d'une part, préparer le futur proche**, ce sera le principal de mon propos

*** d'autre part et autant que faire se peut, apprivoiser l'avenir**, un avenir sur lequel je terminerai.

I PREPARER LE FUTUR PROCHE :

S'agissant du futur proche tout d'abord, le calendrier de la réforme précise que les années 2017-2018 doivent constituer une « période de préparation active », au cours de laquelle les juridictions sociales actuelles auront à réduire, pour le 1/01/19, leurs stocks de contentieux à moins d'un an d'activité.

Quant à la situation, j'oserai dire, unique, de la CNITAAT, il semblerait que l'orientation donnée puisse désormais ne porter que sur un transfert le plus limité possible de son stock, en direction des futures Cours d'Appel spécialisées.

Quoi qu'il en soit, pour s'inscrire dans cet objectif, la CNITAAT doit y associer non seulement les **forces du présent**, mais aussi **les exigences du présent!**

a) Commençons par les exigences du présent, car elles sont notre préoccupation :

1) *Il y a d'abord l'exigence considérable du justiciable envers la CNITAAT.*

Les chiffres sont parlants : **3398 recours** devant la CNITAAT en 2004 ; **7580 recours** en 2016; étant observé que c'est à partir de l'année 2012 que la progression des recours s'est sensiblement accélérée, pour dépasser franchement le chiffre des 7000 par an et ne plus aller en deçà.

2) *A l'exigence considérable du justiciable , fait écho une autre exigence: celle d'une réponse adaptée à la volumétrie « hors norme » de l'activité de la CNITAAT*

Cette réponse , elle était déjà nécessaire avant la réforme, car la confiance du justiciable envers l'institution judiciaire se nourrit aussi de sa capacité à faire face à sa mission.

Cette réponse est désormais indispensable à une transition réussie vers le futur, ceci, dans l'intérêt même des futures Cours d'appel spécialisées.

En effet, la croissance exponentielle des recours devant de la CNITAAT conjuguée au sous-dimensionnement structurel des effectifs de cette juridiction, lesquels n'ont pas connu hélas d'augmentation, si ce n'est très provisoirement, fait que le stock de la CNITAAT est de 14512 dossiers en cours au 31/12/16, ceci alors même que les années 2015, et plus encore 2016 ont été, il faut le dire, exceptionnellement performantes, j'y reviendrai dans un instant.

Ce stock représente pour nous plus de deux ans d'activité,

Notre capacité de production annuelle moyenne étant de 6500 décisions, nous ne sommes pas, à l'évidence, **compte tenu des recours qui entreront parallèlement**, en mesure de satisfaire l'objectif de résorption, même partielle, du stock, sauf à ce qu'un renforcement massif d'effectifs en magistrats et en agents nous soit alloué pour ce faire, et à très court terme .

Le Comité de Pilotage National chargé de la mise en œuvre de la réforme s'est montré très attentif à l'évaluation conséquente des renforts indispensables en ressources humaines que nous lui avons soumise, mais la réponse apportée pourra –t elle être à la hauteur des besoins réels, compte tenu de contraintes budgétaires toujours actuelles ?

3) *Et puis , ne dissimulons pas une autre préoccupation, majeure, pour tous les agents de la CNITAAT : leur devenir professionnel après l'entrée en vigueur de la réforme.*

Certes, nous avons l'assurance que le Ministère de la Justice et le Ministère des Affaires sociales, dont relèvent les agents de la Cour, ont la volonté profonde de rechercher pour chaque agent une réponse individualisée, qui passera à compter du 1/01/19 soit par une mise à disposition auprès du Ministère de la Justice dans un 1^{er} temps, soit par un retour de l'agent dans sa structure d'origine.

Cependant les passerelles professionnelles possibles sur le long terme n'étant pas encore connues, les agents de la CNITAAT restent, pour l'instant, dans une difficile incertitude.

N'est ce pas avec grande pertinence que , Blaise Pascal nous dit que « **La justice sans la force est impuissante** » ?

b) Mais fort heureusement pour la CNITAAT, les exigences du présent n'ont en rien entamé, les forces du présent.

Ces forces du présent que j'ai maintenant le plaisir d'évoquer, avant de terminer mon propos sur une réflexion qui sera plus prospective.

Les forces du présent, les forces vives de la CNITTAT ce sont bien sûr mes collègues magistrats, Pascal HAMON, Anne BLONDEAU, Valérie DUBAELE, l'équipe du Secrétariat Général, et l'ensemble des agents de la CNITAAT, qu'ils soient responsables des services juridictionnels, juristes, gestionnaires de contentieux, ou encore responsables des services transversaux avec leurs agents, et je veux, en cette circonstance solennelle, rendre un hommage ému et reconnaissant à leur immense conscience professionnelle.

En effet, **la mobilisation qui a été celle de tous ici, a été couronnée de réussite** en 2016, puisque nous sommes parvenus au chiffre de 7071 affaires jugées, dépassant ainsi largement la production juridictionnelle moyenne des 6 dernières années, en ce compris les résultats de l'année 2015 qui étaient pourtant historiquement bons !

Plus qu'une performance statistique, il faut y voir l'attachement inconditionnel des personnels de cette Cour à une valeur forte : le respect du justiciable, auquel ils ont voulu consacrer, toute leur compétence et toute leur efficacité, quels que soient les événements, ce qui mérite d'être publiquement salué.

A ces remerciements, j'associe nos partenaires quotidiens que sont les assesseurs, tout particulièrement, M Claude VAUTIER, ici présent et qui a apporté son concours très apprécié à la CNITAAT durant 20 ans, outre les médecins consultants attachés à cette Cour.

Participent aussi aux forces du présent, les échanges indispensables et précieux que nous avons avec Messieurs les Directeurs de la CPAM de la Somme et de la MSA de Picardie, dont une partie des agents est mise à disposition de la CNITAAT.

Les forces du présent, c'est enfin le dialogue ouvert et constructif que les membres du Comité de Pilotage National, ainsi que les représentants des 2 Ministères de rattachement, ont souhaité instaurer avec la CNITAAT; notamment, en venant à la rencontre des personnels, dès après la promulgation de la loi du 18/11/16 –nous y avons été très sensibles !- ce, afin de préparer, dans les meilleures conditions, le futur proche.

Il Un futur susceptible de se transformer en avenir, pour peu qu'il soit apprivoisé, comme je l'annonçais en commençant, soit par la volonté, soit par la raison :

C'est sur cette réflexion en forme d'avenir que je terminerai, avant de donner la parole à Madame la Secrétaire Générale.

Dans un film célèbre de Roger VADIM, le personnage principal dit de l'avenir que « c'est ce que l'on a inventé de mieux pour gâcher le présent » !

Loin de vous rallier à cette vision de l'avenir, Madame la Secrétaire Générale, vous avez au contraire dès votre arrivée à la CNITAAT en mai 2016, compte tenu de la réforme en cours, résolument choisi de rejeter la stratégie de la désolation, pour lui préférer, et vous avez eu raison, la stratégie de l'action.

En d'autres termes, votre volonté a été d'ouvrir des perspectives d'avenir aux agents de cette Cour, en les intégrant dans une dynamique positive d'adaptation aux changements qui les attendent.

Je tenais à saluer publiquement ce plan stratégique et volontariste que vous avez très activement mis en œuvre dans l'intérêt de la Cour, de ses personnels, et que vous évoquerez dans un instant.

Mes derniers mots seront pour l'avenir, qui appartiendra en 2019 aux Cours d'appel spécialisées en matière de sécurité sociale.

Parce la future ex CNITAAT est porteuse de l'histoire du contentieux technique de la sécurité sociale en appel, parce que ses personnels sont dotés d'une expertise de haut niveau et sans équivalent, parce qu'une structure juridictionnelle immédiatement opérationnelle existe à AMIENS, il serait, me semble-t-il, de l'intérêt bien compris du justiciable, que la Cour d'Appel d'AMIENS devienne une Cour d'Appel spécialisée non seulement en matière de tarification, mais plus largement en matière de contentieux de la sécurité sociale.

C'est le vœu que je me permets de formuler en la présence de Messieurs les Chefs de la Cour d'Appel d'AMIENS, en ayant pleine conscience qu'il ne relève pas de mon appréciation, mais il me paraît tellement conforme à la raison !

L'avenir est ouvert, et devrait pouvoir nous le dire dans quelques mois.

- **Madame la Secrétaire Générale, vous avez la parole.**

***Je vous remercie Madame la Secrétaire Générale**

***Au terme de cette audience, la CNITAAT vous adresse des vœux d'heureuse année, et satisfaisant aux prescriptions du COJ déclare :**

- close l'année judiciaire 2016,

-ouverte l'année judiciaire 2017,

-dit que du tout il sera dressé procès-verbal par les soins de Madame la Secrétaire Générale.

L'audience solennelle est levée.

Nous vous proposons, comme il est de tradition, de nous retrouver dans le hall du rez de chaussée.